

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick GRAEFFLY.

Communes présentes (38) :

Affracourt ; Autrey-sur-Madon ; Bainville-aux-Miroirs ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie-Eulmont ; Etreval ; Forcelles-Saint-Gorgon ; Gerbécourt-et-Haplemont ; Goviller ; Gripport ; Gugney ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laloeuf ; Laneuveville-devant-Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Ognéville ; Parey-Saint-Césaire ; Praye ; Quevilloncourt ; Roville-devant-Bayon ; Saint-Firmin ; Saint-Remimont ; Tantonville ; Thorey-Lyautey ; Vézélise ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt ; Xirocourt ;

Communes excusées (5) :

Chauvilley ; Mangonville ; Ormes-et-Ville ; Saxon-Sion ; They-sous-Vaudémont ;

Communes absentes (12):

Bouzanville ; Clerey-sur-Brenon ; Forcelles-sous-Gugney ; Fraines-en-Santois ; Germonville ; Hammeville ; Leménil-Mitry ; Neuwiller-sur-Moselle ; Omelmont ; Vaudémont ; Vaudeville ; Vaudigny ;

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Décembre 2023 (DCC 001/2024)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2023 a été adressé le 19/01/2024 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Avez-vous des observations ? Si non, je vous propose de valider ce compte rendu (affichage des délibérations le 28/12/2023).

M. Jean-Marc BOULANGER précise qu'il manque le nom des abstentions concernant la délibération relative à la fixation du tarif eau potable communautaire au 1er janvier.

Les noms des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues n'ont pas été mentionnés sur le compte-rendu.

EAU : (DCC 002-004/2024)

- Désignation des représentants de la CCPS au sein du Syndicat des eaux de Pulligny : Point présenté par Jérôme KLEIN
- **Points présentés par Jérôme KLEIN et Dominique LEMOINE**

La CCPS a pris la compétence eau le 01/01/2024.

Les représentants communaux du Syndicat des eaux de Pulligny et du Gueulard doivent être remplacés par des représentants communautaires désignés par la CCPS.

Il est ainsi nécessaire de nommer deux représentants pour chaque commune de la CCPS membre du Syndicat.

Les communes ont été interrogées sur leur souhait de garder leurs représentants ou d'en nommer des nouveaux.

En l'absence de réponse, il a été proposé de garder les représentants déjà en place.

Principe de représentation – substitution

Possibilité de désignation par liste

Courrier à toutes les communes du SIEP et du Gueulard leur proposant de maintenir les délégués précédents : retour le 16/01/2024

M. Maurice BARBEZANT rappelle que les statuts actuels ne changent pas, d'où le fait de conserver deux titulaires et deux suppléants.

Lorsque les autres communes élargiront le syndicat, il faudra alors voter de nouveaux statuts qui acteront un titulaire un suppléant et réélire le bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider la liste ci annexée pour nommer les représentants de la CCPS au sein du Syndicat des Eaux de Pulligny.

- Désignation des représentants de la CCPS au sein du Syndicat du Gueulard : Point présenté par Jérôme KLEIN
- Principe de représentation – substitution
- Possibilité de désignation par liste
- Courrier à toutes les communes du SIEP et du Gueulard leur proposant de maintenir les délégués précédents : retour le 16/01/2024
- Respect du statut des syndicats

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider la liste ci annexée pour nommer les représentants de la CCPS au sein du Syndicat des Eaux du Gueulard.

- Budget Eau : Point présenté par Dominique LEMOINE
Demande de la Trésorerie d'effectuer dès à présent le budget annexe eau, pour permettre de régler certaines factures (syndicat de Diarville), un budget supplémentaire sera effectué en avril.

Malgré une demande envoyée à chaque commune concernée, afin d'obtenir leur état financier, de nombreuses données sont manquantes ou approximatives : amortissements, transfert de soldes, emprunts, FCTVA, subventions, petits travaux...
Le Président insiste sur le fait qu'il faudra être extrêmement vigilant quant à la prise de compétence assainissement et que chaque commune devra coopérer avec la communauté de communes, qui n'a d'autre choix que de prendre cette compétence qu'on lui impose au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- valider le budget eau ainsi annexé
- autoriser le Président à signer tous les documents y afférents

ENVIRONNEMENT : (DCC 005-008/2024)
Points présentés par Marc FRANCOIS et Jérôme KLEIN

- Programme de sensibilisation GEMAPI : demande de subvention AERM : Point présenté par Marc FRANCOIS

Rappel : animations pour CM1-CM2 sur 3 ½ journées sur le thème des rivières : invertébrés, plantes aquatiques, qualité de l'eau ...

12 classes bénéficient chaque année de l'animation.

Financement CD54, mais dispositif très demandé, CD54 accorde moins d'aides que demandé.

Cette année : compléter par aide Agence de l'Eau.

Nécessite modifier la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De demander un soutien financier de l'agence de l'eau**
- **D'autoriser le Président à signer les documents y afférent**

- **AMO avec la MMD54 : Point présenté par Marc FRANCOIS**

- Transfert de la compétence assainissement obligatoire au 1 janvier 2026 pour les intercommunalités (loi Notré du 07/08/15, puis loi n °2018-702 du 3 août 2018, complétées par la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale des 8 et 9 février 2022).
- Le territoire présente une grande disparité d'installations et de types de gestion : l'assainissement collectif est exercé par deux syndicats intra-communautaires (SIAC et SIA Fontaines du Madon), 47 communes sont indépendantes. 25 stations d'épuration sont présentes sur le territoire.
- La CCPS à la compétence d'assainissement individuel via le SDAA54.
- Le recrutement d'un agent afin de préparer cette prise de compétence s'est révélé difficile (missions : établissement d'un DCE pour une étude de préfiguration, élaboration d'un premier diagnostic technique ...) et nous avons perdu du temps sur cette phase de préparation, aussi nous avons fait appel à la MMD54.

L'assistance à maître d'ouvrage que la MMd54 propose :

- collecte des données : plan des réseaux, RPQS, inventaire , SIG, comptes administratifs, rôles, délibérations tarifaire, déclaration des stations d'épuration ...
- établissement du DCE de l'étude de transfert,
- animation de réunion d'information et de lancement de l'étude,
- assistance technique et analyse des offres quant à la consultation,
- participation au Cotech/Copil et réunion clés de l'étude de préfiguration/transfert de la compétence

Question :

M. Thierry NICOLAS : concernant l'engagement pris par les communes avec MMD 54 pour les stations d'épurations, comment cela va-t-il se passer ? Marc FRANCOIS répond que pour l'instant nous n'avons pas d'informations, l'étude apportera des réponses.

Quelle durée : elle permettra la prise de compétence en janvier 2026

Le président explique que cette prestation va permettre l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De valider le principe d'AMO avec la MMD54**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'assistance**

- **Marché de prestations intellectuelles : étude sur la préfiguration de la compétence assainissement : Point présenté par Marc FRANCOIS**

- L'étude pourrait être composée, de :
 - l'état des lieux général: patrimoine, assiette de facturation, structure tarifaire, montant et structure des dépenses d'exploitation, moyens humains, bénévolat, emprunt et amortissement

 - la définition d'un ou plusieurs scénarios d'objectifs de performance pour un service type d'assainissement : par exemple rendement sur les stations d'épuration, existence des stations d'épuration etc ;

 - la définition d'un ou plusieurs scénarios de plan pluriannuel d'investissement pour faire converger les niveaux de service actuels vers les objectifs de performance retenus pour le service type ;

 - la détermination de plusieurs scénarios de transfert de compétences (maintien ou dissolution des syndicats intra-communautaires, subdélégation ou non à certaines communes volontaires etc), avec pour chaque scénario le calcul par périmètre du prix de l'eau optimal à l'issue de la période de convergence tarifaire. Les moyens humains sont à évaluer pour chaque scénario de transfert déterminé et retenu (=dimensionnement du service) ;

 - la comparaison des scénarios de transfert selon une analyse multicritère ;

 - tranche optionnelle 1, pour un ou deux scénarios de transfert impliquant une forte mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, l'étude des modes de gestion ;

 - tranche optionnelle 2, pour le scénario de transfert retenu, l'accompagnement à sa mise en place (accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la procédure de transfert).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « étude de préfiguration de la compétence Assainissement état des lieux, gouvernance des systèmes d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois »**

- **D'autoriser le Président à demander une subvention auprès de L'agence de l'eau, et de tout autre organisme et à signer tout document relatif à ces demandes.**

- **D'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat avec d'autres établissements publics permettant la transmission des données publiques et privées sur ce sujet ainsi qu'un accompagnement technique.**
- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir**
- **Avenants de transfert-substitution marché OM et déchetterie, intégration à la COVALOM : Point présenté par Jérôme KLEIN**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois a décidé, le 15 juin 2023, son adhésion à la Société Publique Locale COVALOM. Les enjeux de cette intégration sont :

- La maîtrise de l'un des principaux budgets de la collectivité,
- L'anticipation pour mettre en œuvre les évolutions du service : d'ordre réglementaire ou pour améliorer les performances,
- La contribution aux objectifs nationaux et régionaux de prévention et de valorisation des déchets,
- La réponse aux fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité.

Cette adhésion devient effective au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats conclus antérieurement par la Communauté de Communes du Pays du Saintois pour la compétence relative aux prestations de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement ou valorisation de déchets de la déchetterie et de collecte (gravats, déchets ultimes, ferrailles, cartons, bois et plâtres) de la Collectivité sont alors automatiquement transférés au COVALOM.

Avenants tripartites :

- **Marché de fourniture de bacs roulants pucés neufs et pièces détachées pour la collecte des OMR :**
Avec la société ESE France, marché notifié le 23 septembre 2022, pour une durée de 4 ans.
- **Marché de maintenance des contrôles d'accès, avec supervision des bacs collectifs :**
Avec la société SULO, marché conclu en 2020 avec tacite reconduction annuelle.
- **Contrat d'entretien du système d'assainissement à la déchetterie :**
Avec la société IP France, marché conclu en 2019, avec tacite reconduction annuelle.

Excepté le changement de titulaire, les autres conditions du marché restent inchangées

Jean-Marc BOULANGER demande s'il y aura renouvellement des prochains marchés ou est-ce que tout se décidera à la COVALOM ? Le président répond que tout sera acté à la COVALOM

Olivier BERGE demande s'il en est de même pour les marchés de PAV ? Le président indique que les transferts ont déjà été effectués, et qu'au même moment au 01/01/2024, la COVALOM, de son côté, changeait également de prestataire pour les levées de PAV, d'où les petits soucis de levées dernièrement et qui devraient se résoudre très rapidement.

Nous sommes en contrat jusqu'en 2025 pour la déchetterie et donc cette délibération ne la concerne pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'autoriser le Président à signer ces avenants

URBANISME ET HABITAT : (DCC 009-010/2024)

Points présentés par Dominique LEMOINE

- **OPAH : lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

OPAH prévue pour 3 ans, renouvelable 2 ans

Cible : propriétaires occupants (ouvert aux propriétaires bailleurs de Vézelize)

Bilan étude pré-opérationnelle de 2021 :

Le diagnostic fait ressortir 4 axes de travail

- ▶ Amélioration énergétique du parc privé ancien
- ▶ Maintien des seniors à domicile
- ▶ Résorption de l'habitat vacant et dégradé
- ▶ Lutte contre l'habitat indigne

Exemple pour axe de travail contre la précarité :

- Coût des travaux : 28 750 €
- Reste à charge après aides : 12 581 €
- Reste à charge après aide de la CCPS : 8 268€

Gouvernance :

- COPIL – 2 fois par an
(élus commission aménagement, élus des communes, partenaires de l'OPAH)
- COTECH – 5 fois par an
(Dominique LEMOINE, technicien en charge de l'OPAH, représentant de l'ANAH et opérateur)

TEMPORALITE :

- 16 novembre 2023 : Délibération du conseil communautaire sur les axes de travail, le projet de convention, les modalités d'organisation et de financement
- Novembre-Décembre 2023 : enquête publique et lancement du marché de prestation
- Janvier 2024 : Délibération de lancement de l'OPAH
- Janvier-Février 2024 : concertation, lancement du marché et signature des partenaires
- Mars 2024 : Lancement de l'OPAH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention relatif à l'OPAH et autorise le Président à la signer
- De solliciter un soutien financier pour le suivi-animation pour toute la durée de la convention auprès de :

- l'ANAH
- le Département de Meurthe et Moselle
- la Région Grand Est

- MAPA de prestations intellectuelles : animation et suivi de l'OPAH :

Externalisation de l'ensemble des prestations :

La mission se décompose en deux volets :

- Un volet de repérage et de communication
- Un volet d'accompagnement administratif et technique

L'OPAH travaille sur trois axes :

- La rénovation énergétique
- L'autonomie
- L'habitat indigne et très indigne.

Marché estimé à 206 220 euros sur 3 ans (dont 110 000 € pour l'animation).

Dominique LEMOINE indique que nous bénéficierons d'une aide très significative de l'ordre de 60 à 65%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché**
- **D'autoriser le Président à recourir à une MAPA dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH**
- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : (DCC 011/2024)

Point présenté par Dominique LEMOINE

- Cotisations Pays Terre de Lorraine :

Les calculs de cotisations 2024 ci-dessous sont établis selon les bases de calcul votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total

recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitants). Les données PFIA sont celles de 2023 (fiches d'information FPIC 2023 de la Préfecture).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2020 de cette même fiche FPIC soit 100 056 habitants. La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2023 de la fiche FPIC.

Le total des cotisations est calculé sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure. **Ce montant est inchangé pour la mission locale et le pays par rapport à 2023. (prix moyen au niveau du Pays Terres de Lorraine).**

-Mission Locale : 1.75 €

-Pays : 3.60 € (= 2.60 € pour le pays + 1 € au titre de l'ADTL)

- Programme SARE : la cotisation totale 28 850 €

Le Pays Terres de Lorraine et ses outils permettent la mutualisation, l'optimisation des subventions et des AAP, et le soutien en ingénierie sur :

-Programme TEPOS –TEPCV –ENR

-Programme LEADER -CLS + lutte contre la précarité

-ADTL : accompagnement et création d'entreprise

Cotisation pays							
Cotisation 2024 - 3,60 €	Population DGF 2023	PFIA Recomposé 2023	Cotisation 2024	Remboursement dépassement loyers 2024	Remboursement loyers + charges 2024	Cotisation totale 2024(y compris loyer +charges)	rappel cotisation pays 2023
CC Terres toulaises	45 826	30867935	0,490	176519		14 052	189 228
CC Pays Colombey et ST	11 654	5784695	0,092	33080	4 306	2 633	37 201
CC Moselle Madon	28 996	19788900	0,314	113163		9 008	119 873
CC du pays Saintois	14 722	6546873	0,104	37438		2 980	40 076
TOTAL	101 198	62988403	1,000	360201	4 306	28 674	386 379

Cotisation Programme SARE						
Cotisation SARE 2024	Population DGF 2023	PFIA recomposé 2023	%	Cotisation 2024		cotisation 2023
CC Terres toulaises	45 826	30 867 935	0,490	14138		9 801
CC Pays Colombey et ST	11 654	5 784 695	0,092	2650		1 837
CC Moselle Madon	28 996	19 788 900	0,314	9064		6 283
CC du pays Saintois	14 722	6 546 873	0,104	2999		2 079
TOTAL	101 198	62 988 403	1,000	28850		20 000

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2024 - 1,75 €	Population DGF 2023	PFIA recomposé 2023		cotisation 2024	Remboursement loyer + charges 2024	Cotisation totale 2024 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2023
			%				
CC Terres toulaises	45 826	30 867 935	0,490	85 808	31 173	116 981	108 475
CC Pays Colombey et ST	11 654	5 784 695	0,092	16 081	5 842	21 922	20 066
CC Moselle Madon	28 996	19 788 900	0,314	55 010	19 984	74 994	68 718
CC du pays Saintois	14 722	6 546 873	0,104	18 199	6 611	24 811	22 974
TOTAL	101 198	62 988 403	1,000	175 098	63 610	238 708	220 232

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider les cotisations aux Pays Terre de Lorraine pour 2024
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférent

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 012-014/2024)

Points présentés par Jérôme KLEIN

- Création d'un poste de technicien :

Poste chargé de mission assainissement et eau :

pour la préparation de la prise de compétence assainissement au 01/01/2026, il est nécessaire de recruter un nouvel agent :

(Recrutement en cours depuis Août 2023)

Création d'un poste :

Filière technique

Grade : technicien principal de 2^e classe

Catégorie B

35h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De créer un poste de technicien territorial, catégorie B, 35h
- D'inscrire les budgets nécessaires au budget général
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette décision

- Mise à disposition d'un technicien auprès du Syndicat du Chalet :

Le technicien recruté est actuellement agent du Syndicat du Chalet.

Afin d'assurer une continuité de services, la mutation interviendra le 01/02 avec une mise à disposition de la CCPS au SIA à raison de 7h hebdo pendant 3 mois maximum.

Une convention de mise à disposition devra être rédigée entre la CCPS et le SIA du Chalet et servira au remboursement des heures effectuées pour compte du SIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De valider le principe d'une mise à disposition**
- **D'autoriser le Président à signer la convention**

- **Contrat Aidé :**

Dans le cadre du départ de l'ambassadeur du tri qui assurait de nombreuses missions transverses, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil/secrétariat.

Une nouvelle enveloppe de contrats aidés est disponible en partenariat avec France Travail (ex Pôle Emploi)

Contrat aidé : secrétariat/accueil

Financé à 40% à hauteur de 26h/semaine pendant 9 mois (possibilité de renouvellement)

Coût chargé pour la collectivité déduction faite des aides si 26h/semaine : 8 526 €

Coût chargé pour la collectivité déduction faite des aides si 35h/semaine : 13 110 €

Il sera nécessaire de délibérer afin d'établir une convention de partenariat avec France Travail pour bénéficier de ce type de contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De valider le recrutement d'un contrat aidé à 35h00**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec France Travail**

POINTS DIVERS :

M. Bernard PEIGNIER demande s'il serait possible d'étudier une mutualisation de contrôle des aires de jeux des communes.

Le Président informe qu'il a eu rendez-vous avec la commune de They-Sous-Vaudémont qui se refusait à acter le transfert de la compétence eau à la CCPS. Après une longue discussion le matin même, les techniciens du syndicat ont pu intervenir l'après-midi même.

Mme Brigitte MEYER suggère que la CCPS transmette les offres d'emplois aux communes, ce qui sera donc fait dès la prochaine parution.

Les jours de collecte des ordures ménagères sont erronés sur Intramuros, Quentin devra actualiser les données sur les réseaux.